



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2024

Date de convocation : 15 novembre 2024

Date d'affichage sur le site internet de la commune : 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre, à 20 heures et 30 minutes le Conseil municipal de Saint-Aubin, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

### **Présidence :**

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,

### **Etaient présents :**

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,  
Monsieur Serge BLIN, Madame Françoise BALTHAZARD, Adjoint au maire,  
Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Monsieur Pascal AMBROISE, Madame Pascale BEAUCHENE,  
Monsieur Rémi JEANNOT, Monsieur Benoit JULIENNE, Madame Marie-France LAUNET, Monsieur Claude PREVOST, conseillers municipaux

### **Etaient absents excusés représentés :**

Madame Sophie CAMPISCIANO, par Madame Marie-France LAUNET  
Madame Dominique GUILLAN par Madame Pascale BEAUCHENE  
Madame Martine MONTARON par Madame Françoise BALTHAZARD  
Madame Sandrine MOURET par Monsieur Pierre-Alexandre MOURET

### **Était absent :**

Monsieur Valentin BLOT

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Zaïme ALI-BLEHADJ

### **Administration :**

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Pouvoir : 4

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
05/12/2024  
Date de télétransmission : 05/12/2024  
Date de réception préfecture : 05/12/2024

**OBJET : Rénovation thermique de la Mairie – Attribution et autorisation de signature des travaux de chauffage – climatisation**

*Rapporteur : Serge BLIN*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général de la commande publique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement interne de la commande publique

**Considérant** que la procédure de mise en concurrence adaptée de faible valeur; dont le montant estimatif de chaque lot technique est supérieur à 15 000 € HT

**Considérant** qu'il convient d'attribuer les travaux de chauffage – climatisation à l'entreprise retenue à la suite de la consultation et autoriser le maire à signer les commandes publiques correspondantes.

Entendu l'exposé,

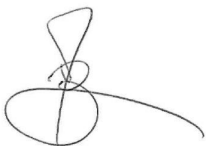
**Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, sans abstention,**

- **ATTRIBUE** les travaux de rénovation thermique de la mairie, à l'entreprise suivante :
  - **Chauffage et climatisation :**
    - Entreprise HUARD pour le remplacement de 2 pompes à chaleurs et 4 Splits pour un montant total de 15 913, 81 € HT
- **AUTORISE** le maire à signer les commandes et documents correspondants.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,  
Le 19 novembre 2024

Le secrétaire de séance  
**Zaïme ALI-BELHADJ**

Le Maire,  
**Pierre-Alexandre MOURET**



Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20241119-2024\_11\_57-AI  
Date de télétransmission : 05/12/2024  
Date de réception préfecture : 05/12/2024